



Agir pour  
la biodiversité

LPO Occitanie - Délégation Territoriale Haute-Garonne  
Le 100<sup>e</sup> Singe, 27 route de Rebigue, 31320 Castanet-Tolosan  
✉ haute-garonne@lpo.fr • <https://haute-garonne.lpo.fr> •

Conseil Territorial Haute-Garonne  
de la LPO Occitanie

Fait à Castanet-Tolosan, le 05/02/2023

### Objet : des hirondelles sur votre commune !

Madame, Monsieur le Maire,

La **LPO Occitanie** est une association ayant pour objectif d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et de lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance et la protection.

**En 2022**, nos bénévoles ont réalisé un inventaire des nids d'hirondelles des fenêtres et rustiques sur différentes communes, afin de recenser les populations et d'entamer un suivi.

En effet, les hirondelles sont des espèces en déclin. Une étude du Museum d'Histoire Naturelle montre que ces dix dernières années, les populations ont chuté entre 30 et 40 %.

Les causes sont multiples : disparition des ressources alimentaires à cause des pesticides, disparition de leurs habitats, destructions volontaires des nids et difficulté à trouver des matériaux pour les constituer.

Il y a ainsi urgence à agir, pour apprendre à protéger et cohabiter avec les hirondelles.

Ce projet a permis d'inventorier les nids sur plus de 60 communes. Sur plus de 800 adresses, ont été répertoriés plus de 2400 nids en bon état, 2000 nids en mauvais état et, au printemps, 1100 nids occupés.

**A ce jour il ne nous a pas été signalé la présence d'hirondelles dans votre commune.**

**Pour 2023**, si certains habitants veulent participer à cet inventaire, ils peuvent soit se déclarer en tant que bénévole sur le site de la LPO Haute-Garonne, soit nous contacter directement à l'adresse : [lpo31.hirondelles@gmail.com](mailto:lpo31.hirondelles@gmail.com). Les protocoles et fiches de comptage seront immédiatement transmises.

**Que dit la loi ?** Toutes les espèces d'hirondelles sont aujourd'hui protégées par l'article L411-1 du Livre IV « Faune Flore » du code de l'environnement. Est alors interdit « **la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle...** » sous peine de trois ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende (Article L415-3 Sanctions). Dans le cas d'une perturbation intentionnelle, l'infraction constitue une contravention de 4<sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 750€ (R415.1 du Code de l'Environnement et 131-13 du Code Pénal).

Nous savons que la présence des hirondelles peut représenter une nuisance pour certaines personnes. Cependant, des solutions existent pour cohabiter avec ces espèces sans leur nuire, comme la pose de planchettes antisalissures.

De plus, bien que le régime général soit l'interdiction de toute atteinte à ces espèces, il est exceptionnellement possible d'obtenir des dérogations selon une procédure bien définie.

Il faudra privilégier la période où les hirondelles ne sont pas en France, entre octobre et mars.

Enfin, il faudra compenser leur destruction par la pose de nichoirs artificiels pour faciliter leur réinstallation.

Au-delà des contraintes légales, de nombreuses actions sont possibles pour favoriser ces espèces sur un territoire. Cela peut passer par la sensibilisation, faire découvrir le cycle de vie de ces grandes migratrices, et auxiliaires bien utiles pour la consommation des mouches et moustiques et par la facilitation de leur installation, comme la création de mares, l'installation de nids artificiels, de tours à hirondelles...

Notre association est prête à vous orienter vers des solutions durables de cohabitation.

Assurés que vous aurez à cœur d'agir avec efficacité en faveur d'un patrimoine protégé, commun à tous, nous nous tenons à votre entière disposition pour vous aider à conserver les nids présents sur votre commune.

Vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Conseil Territorial Haute-Garonne de la LPO Occitanie

